



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny, VINCENT Denise (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à DEUIL Florence), BERARD Guy

Était absent : VENERA Christophe

DEUIL Florence a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8

Délibération n° 2025/17 : Abrogation de la délibération n°2024/74 portant acquisition de parcelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 décembre 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle D617.

Dans le cadre de l'aménagement des entrées de l'Oisans, cette acquisition permettait de réutiliser le bâtiment existant pour proposer à très court terme une toilette publique aux usagers de la route et à moyen long terme réfléchir à un usage commercial de cet espace.

La constitution du dossier de vente par le notaire a révélé que le bâtiment a été construit sans autorisation au début des années 80 et que la réglementation actuelle empêche toute modification et tout changement de destination dudit bâtiment. Cette situation n'est pas compatible avec une bonne administration de la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°2024/74 du 20 décembre 2024 pour annuler l'acquisition de la parcelle D617 au prix de 30 000 €.

Vu la délibération n°2024/74 du 20 décembre 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle D617,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°2024/74 du 20 décembre 2024.

RENONCE à l'acquisition de la parcelle D617.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

24 MARS 2025

